



Place de la mairie – 58210  
Tél : 03 86 39 81 94  
Mail : mairie.menou@wanadoo.fr

1

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU  
23 FEVRIER 2023  
Convocation du 17/02/2023**

L'an 2023, le 23 Février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents :** Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile – GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry – LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice – WEISS Luc  
Formant le quorum des membres présents

**Absents:** MASSON Angélique – procuration à BELTZER Valérie

**Secrétaire de Séance :** BELTZER Valérie

**Heure Début de séance :** 18h30

**Approbation du compte - rendu de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 10/01/2023 est approuvé

## ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**
- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**
- **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS D'ETUDES – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la grande rue**
- **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023**
- **REGLEMENT DES AFFOUAGES**
- **MOTION POUR DES MOYENS POUR LES POMPIERS**
- **MOTION POUR DES MESURES EN FAVEUR DE LA SANTE**
- **MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES ET D'ECOLES et SUPPRESSIONS DE POSTES D'ENSEIGNANTS**
- **MOTION : FONDS VERT**
- **MOTION : LIGNE SNCF Nevers - Dijon**

**Informations et questions diverses**

## DELIBERATIONS

### 2023-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION : 0**

### 2023-004 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après que Madame Le Maire Véronique RAVAUD ait présenté le compte administratif 2022 et soit sortie de la séance, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrice SKOWRON 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Mme Véronique RAVAUD, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		481 541,90	56044,85		56 044,85	481 541,90
Opération de l'exercice	232 524,94	274 882,08	29652,75	134524,12	262 177,69	409 406,20
<b>TOTAUX</b>	232 524,94	756 423,98	85697,60	134524,12	318 222,54	890 948,10
<b>Résultat de Clôture</b>		523 899,04		<b>48826,52</b>		572 725,56
Restes à réaliser			80366,25	12650,50	80 366,25	12 650,50
<b>TOTAUX CUMULES</b>		523 899,04	166063,85	147174,62	80 366,25	585 376,06
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>523 899,04</b>	<b>18889,23</b>			<b>505 009,81</b>

**2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes**

**3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser**

**4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

**POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## 2023-005 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif et avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 qui fait apparaître :

### En Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	42 357,14 €
Résultat antérieur reporté 2021	481 541,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé	523 899,04 €

### En Section d'Investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	48 826,52 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement : 12650.50 (recettes) – 80366.25 (dépenses)	- 67 715,75 €
Besoin de financement	18 889,23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en réserve R 1068 en investissement (besoin de financement)	18 889,23 €
Report en fonctionnement R 002 (Excédent de fonctionnement moins besoin de financement)	505 009,81 €

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 2023-006 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS D'ETUDES, Travaux d'aménagement de la grande rue

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la grande rue, Madame le maire propose :

- D'accepter le frais d'études proposés par **AVRE CONSEIL** pour la somme de **10 657,50 € HT soit 12 789,00 € TTC**
- De confier la maîtrise d'œuvre à **AVRE CONSEIL** pour un montant représentant **7.5 %** du montant des travaux soit **21 750,00 € HT soit 26 100,00 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** le frais d'études proposés par **AVRE CONSEIL** pour la somme de **10 657,50 € HT soit 12 789,00 € TTC**
- **DECIDE** de confie la maîtrise d'œuvre à **AVRE CONSEIL** pour un montant représentant **7.5 %** du montant des travaux soit **21 750,00 € HT soit 26 100,00 € TTC**
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux Budget primitif 2023
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à mandater les dépenses

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**2023-007 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023**

Madame Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**Section d'investissement – travaux de sécurisation et d'aménagement de la grande rue :**

**Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**Compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion**

**Montant : 12 800,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accepter les propositions exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**2023-008 REGLEMENT DES AFFOUAGES**

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle souhaiterait revoir quelques points du règlement des affouages en vigueur depuis sa dernière modification datant du 23/11/2015. Elle propose :

- Les nouveaux habitants ainsi que les résidents secondaires pourront bénéficier dès leur arrivée dans la commune du tirage annuel
- Au niveau des délais d'exploitation, la prorogation sera accordée à titre exceptionnel.
- Au niveau des conditions générales d'exploitation : les branchages devront être dispersés et pas mis en tas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

**POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0**

<b>2023-009 MOTION POUR DES MOYENS POUR LES POMPIERS</b>
--

**Motion « Des moyens pour les pompiers ! »** La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France dénonce depuis longtemps les difficultés auxquelles les pompiers sont confrontés ; celles-ci s'aggravent structurellement parce que leurs missions ne cessent d'évoluer sans une augmentation proportionnelle de moyens humains et financiers.

La crise est nationale, mais elle frappe durement la Nièvre.

Aux impacts du changement climatique, s'ajoutent les défaillances du système de santé. En milieu rural, les pompiers sont constamment amenés à pallier les conséquences de la désertification médicale. Quand il faut relever une personne âgée qui a fait une chute ou transporter quelqu'un aux urgences, ce sont eux qu'on sollicite.

Or, dans la Nièvre, plus de 86 % sont des volontaires (8 points de plus que la moyenne nationale), ce qui crée des problèmes de disponibilité en journée : la durée d'intervention, augmentée par les distances en milieu rural, freine certains employeurs pour autoriser le départ de leurs salariés. Charge de travail alourdie, difficultés à concilier sa vie professionnelle et son engagement personnel,

banalisation des comportements agressifs ou violents à leur égard, tous les ingrédients sont là pour susciter une crise des vocations et du volontariat.

À ces problèmes humains s'ajoutent les problèmes financiers.

Comme toutes les collectivités, les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) doivent faire face à l'augmentation dramatique du coût de l'énergie. Par ailleurs, les revalorisations catégorielles décidées par le gouvernement accroissent les charges de personnel, sans que l'État ait à ce jour alloué de moyens supplémentaires pour les financer.

Pour le SDIS 58, en 2023, ces surcoûts représentent environ deux millions d'euros. Et cette somme n'intègre pas les frais auxquels il faudrait consentir pour relancer le volontariat et recruter des sapeurs-pompiers professionnels... Pas plus qu'elle ne permet une amélioration de la couverture opérationnelle, alors qu'en matière d'investissement les besoins sont énormes : il faut renouveler un parc de matériel et de véhicules coûteux, ultraspécialisés et vieillissants. Mais, depuis 2019, l'État n'apporte aucun soutien direct.

En pratique, le SDIS est financé par les communes et par le Département. La participation communale étant plafonnée sur l'inflation, c'est le Département qui assume les efforts supplémentaires. Dans la Nièvre, non seulement il verse au SDIS l'intégralité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) qui lui est accordée et qui s'élève à cinq millions d'euros, mais il ajoute une dotation de cinq millions sur son budget propre ; l'enveloppe totale versée au SDIS se monte donc à plus de dix millions, auxquels viendra s'ajouter une importante dotation complémentaire cette année.

Que ce ne soit pas encore à la mesure des besoins, nous l'entendons. Le système de financement et la gouvernance des SDIS sont à bout de souffle. C'est pourquoi nous demandons à l'État de financer davantage le SDIS, afin de donner à nos pompiers les moyens d'exercer au mieux leur irremplaçable mission, a fortiori dans les territoires ruraux.

Ainsi, les conseillers à l'unanimité demandent :

- que le SDIS puisse bénéficier de ressources additionnelles, via de nouvelles sources de financement, ainsi qu'une augmentation de la TSCA sans impact sur les citoyens ;
- que le SDIS puisse percevoir directement les financements qui lui sont accordés, en particulier la TSCA, de façon à permettre une plus grande transparence dans l'affectation et l'utilisation des ressources ;
- que soit mis en place un plan de soutien et de renouvellement du volontariat. Pour cela, il faut accompagner les entreprises labellisées pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, et promouvoir la formation de jeunes pompiers par des campagnes d'information actives en milieu scolaire et ailleurs ;
- que l'État participe directement aux investissements matériels nécessaires, de façon à renouveler des engins qui ont plus de vingt ans ;
- que l'état soutienne financièrement le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier dans la Nièvre où ils font cruellement défaut.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<b>2023-010 MOTION POUR DES MESURES EN FAVEUR DE LA SANTE</b>
---

**Motion « Notre santé en danger » :** La situation sanitaire du département de la Nièvre continue à se dégrader pour devenir extrêmement critique. Faut-il rappeler que les Nivernais consultent deux fois moins de médecins que la moyenne nationale, alors même que les personnes âgées constituent une part de la population plus importante que la moyenne ? Cette situation s'explique par la difficulté à trouver des médecins ; aujourd'hui, 17 000 Nivernais n'ont plus de médecins référents.

S'agissant des spécialistes, dans toutes les disciplines, la situation est pire puisqu'il n'y a, par exemple, plus de dermatologue depuis le 1er janvier. Les élus locaux tentent depuis plusieurs années de pallier cette situation en mettant à disposition l'immobilier nécessaire aux Maisons de santé, aux Maisons pluridisciplinaires, etc.

Aujourd'hui, les initiatives portées par les communes et le Conseil départemental visent à créer des centres de santé pouvant accueillir des médecins salariés. Sur ce point, il faudrait rééquilibrer les conditions des aides à l'installation (cotisations sociales, garanties de revenus et subventions aux équipements) afin qu'elles bénéficient de la même manière aux médecins libéraux, à la médecine salariée et donc aux employeurs des médecins salariés. Les modalités juridiques d'exercice de la profession doivent donc être neutres pour les professionnels salariés ou libéraux d'un point de vue fiscal et social, et du point de vue des diverses aides à l'installation. Pour notre département, il s'agit de favoriser notamment la mise en place du Centre départemental de santé et des centres communaux en projet.

Autre solution mise en place, le recours à l'installation de praticiens diplômés hors de l'Union européenne. Cependant, cette mesure se heurte à une procédure d'autorisation d'exercice (PAE) très longue. Malgré la réussite aux épreuves de vérification de connaissances (EVC), les médecins doivent parfois attendre la réponse de la commission d'autorisation d'exercice (CAE) pendant 2 à 3 ans avant de pouvoir exercer pleinement. Ce délai décourage nombre d'entre eux.

A cette difficulté, s'ajoutent les délais d'obtention des thèses qui s'élèvent à plus d'un an aujourd'hui.

S'agissant des établissements hospitaliers, tout au long de l'année 2022, les élus et habitants de la Nièvre ont assisté impuissants, et malgré leurs nombreuses protestations, aux fermetures brutales de services dans différents établissements : fermeture du service de médecine à l'hôpital de La Charité-sur-Loire, fermeture temporaire faute de sage-femme du centre périnatal de proximité de Cosne-sur-Loire, menaces de fermeture du service de médecine et du service de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Château-Chinon. Cela suit les fermetures de lits continues dans nos hôpitaux (+ de 150 en 5 ans), la délocalisation du Centre 15 à Dijon, la fermeture du pôle chirurgical de Cosne et de sa maternité depuis 2018, l'absence de rénovation des locaux de l'hôpital de Decize et l'absence de modernisation des urgences de l'hôpital de Clamecy, pourtant prévue depuis 2017. L'arrivée de l'hélicoptère sanitaire n'avait en rien vocation à compenser ces manquements.

Vient s'ajouter la saturation des services d'urgences à Nevers, faute de personnels. Il en résulte une prise en charge très dégradée des patients. La maternité, quant à elle, a vu son activité au printemps et dans l'été 2022 fortement réduite, et une réorientation des parturientes vers les maternités voisines situées parfois à plus de 100 km de leur domicile. Aujourd'hui, ce service reste très fragile. La maternité d'Autun, où sont orientées les futures mères habitant à l'est du département, a vu son activité suspendue au cours de ce mois de janvier. La reprise est attendue. Mais son avenir reste menacé et suscite une grande inquiétude parmi les futurs parents.

Lors de sa campagne électorale de 2017, le futur président de la République, Emmanuel Macron, avait fait en janvier une halte à Nevers pour évoquer les questions de santé. À cette occasion, il s'était engagé à prendre les mesures pour répondre aux besoins des territoires ruraux. Pourtant, cinq ans après, les difficultés se sont accrues. Si cette situation a des causes anciennes connues, aujourd'hui les citoyens considèrent néanmoins qu'il n'a pas pris d'initiatives ni d'actions à la hauteur des enjeux. Les Nivernaises et Nivernais sont moins bien soignés et pris en charge qu'il y a cinq ans.

Les conseillers à l'unanimité demandent à l'état :

- de prendre conscience de l'urgence à agir. Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour réduire l'insécurité sanitaire que génèrent les ruptures d'accès aux soins, qui mettent aujourd'hui des vies en danger,
- de réduire les délais de réponse de la commission d'autorisation d'exercice et permettre aux médecins étrangers d'exercer plus rapidement,
- de mettre en place les conditions utiles à la réduction des délais d'obtention des thèses. Cet obstacle, purement administratif, allonge la prise d'exercice des médecins et met à mal les dispositifs de bourse mis en place pour favoriser l'installation,
- de rendre effectif la suppression du numerus clausus en donnant les moyens aux universités d'appliquer un numerus apertus\* (nombre minimum d'étudiants admis en deuxième année de médecine) plus élevé. Ces dernières n'ont actuellement ni les infrastructures, ni le personnel suffisant pour accueillir un nombre d'étudiants plus élevé,
- de soutenir l'attractivité du territoire par un soutien global aux services publics et au développement économique. Elle est le premier levier à même d'encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**2023-011 MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES ET D'ÉCOLES et  
SUPPRESSIONS DE POSTES D'ENSEIGNANTS**

**Motion « Non aux fermetures de classes et d'écoles. Non aux suppressions de postes d'enseignants.**

Mi-janvier, comme chaque année, nous apprenons, le sort réservé aux enseignants dans notre département et donc l'impact de la suppression de postes, de la fermeture de classes ou d'écoles sur la qualité de l'enseignement sur notre territoire.

Dans le 1er degré, 16 postes seraient mis au rebut sur les 72 dans l'académie. Cela ne s'était pas vu depuis plus de 10 ans dans nos territoires. La DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) ayant déjà procédé à de nombreuses suppressions de postes depuis des années, on peut se demander où seront faites ces économies de personnel.

Tous les postes sans charge de classes (remplaçants, instituteurs spécialisés, psychologues scolaires...) ont déjà été réduits les années précédentes et il n'est pas envisageable d'en supprimer encore sans mettre plus à mal des élèves en grande difficulté. Il resterait donc les fermetures de classes ou d'écoles ou éventuellement des chargés de mission en fin d'exercice.

Ces fermetures d'écoles permettraient effectivement à la DSDEN de faire des économies de temps de décharges en supprimant des postes de direction. Pour les enseignants, c'est la création de plus grosses structures éducatives, une organisation complexe, un travail de direction différent, un accompagnement des élèves en difficulté plus difficile. C'est souvent des conditions de travail dégradées, l'obligation de cumuler tous les niveaux et la direction, quand il ne reste plus qu'une classe. Ces situations ne rendent plus ces postes attractifs dans les mouvements du personnel. Ce sont de jeunes titulaires peu expérimentés voire des contractuels qui sont positionnés.

Dans le second degré, si les collèges devraient être peu impactés par une réduction des effectifs, il n'en est pas de même pour les lycées où il est annoncé une suppression de 300 h d'enseignement dans le département correspondant à 12 postes d'enseignants. Notre territoire a ses particularités, il faut sans plus attendre les prendre en compte. Sans oublier les difficultés scolaires apparues après deux ans de COVID. Les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique se retrouvent déjà en grande difficulté de par le manque de moyen alloué. Le nombre d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et le personnel appartenant au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ne sont pas suffisants sur le territoire.

Réduire l'offre scolaire de proximité en milieu rural et augmenter les effectifs dans les classes ne peut être la réponse adéquate pour une réussite éducative optimale de notre jeunesse. Après la réouverture réussie du Salon de l'enseignement supérieur à Nevers et la confirmation de l'existence de filière post-bac de qualité dans notre département, c'est dès maintenant que nous devons préparer de manière qualitative les étudiants de demain. La dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et du bien-être du personnel d'éducation participe à la détérioration des missions du service public d'éducation et ne saurait être admissible.

En conséquence, les conseillers à l'unanimité demandent :

- La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- Aucune baisse des dotations horaires dans le second degré sur le département de la Nièvre ;
- Aucune suppression de poste, de fermeture de classe et d'école dans le premier degré sur le département de la Nièvre ;
- Un renforcement de l'action éducative par la création de postes.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<b>2023-012 MOTION : FONDS VERT</b>
-------------------------------------

**Motion « Fonds vert, les collectivités rient jaune et voient rouge »**

L'urgence de la transition écologique est dans toutes les têtes. L'été, marqué par des événements climatiques extrêmes (sécheresse, incendies, canicule, orages), a rappelé à tous la nécessité d'agir de façon urgente.

Annoncé le 23 août 2022 par la Première ministre, un Fonds vert, d'un montant de 2 milliards d'euros, entre en vigueur en ce début d'année, avec pour vocation d'aider les collectivités locales à lutter contre le changement climatique, et ainsi permettre de financer des investissements locaux.

L'État a fixé des objectifs de transition énergétique durable. Cependant, en pratique, ce sont les acteurs locaux qui agissent. Du fait de leur patrimoine et de leurs compétences, les collectivités réalisent de nombreux investissements pour le climat. Ces dernières mettent en place des stratégies, sont responsables des politiques d'aménagement du territoire, de mobilité, de rénovation thermique des bâtiments... Les collectivités locales assument 50 % des investissements publics, quand l'État en finance 20 %. C'est donc au niveau territorial que se concrétisera la transition écologique.

Le Conseil départemental a mis en place une Stratégie d'adaptation au changement climatique, engage une réflexion pour garantir la préservation de la ressource en eau, élabore un plan de rénovation de ses collèges à partir d'un diagnostic énergétique mis à jour, étudie la possibilité de déployer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges, préserve et valorise les espaces naturels... Son engagement financier est conséquent. Il s'élève pour 2022 à 2,5 millions d'euros.

Le Fonds vert est une reconnaissance par l'État de l'investissement et de la place des collectivités territoriales dans la transition écologique. La somme allouée est cependant négligeable au regard des innombrables besoins. 5,7 millions d'euros sont annoncés pour l'ensemble du territoire départemental, tous maîtres d'ouvrage confondus.

Considérant l'effort budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le compte n'y est pas. L'Institut de l'économie pour le climat estime que les collectivités devraient réaliser au moins 12 milliards d'euros d'investissements chaque année de 2021 à 2030 pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela représente un effort budgétaire énorme.

Considérant que le Fonds vert intègre les 500 millions d'euros qui compensent la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises et reversée en partie aux collectivités, le total des aides annoncées est d'ores et déjà faussé.

Considérant que le dispositif présenté sera centralisé, les préfets détermineront localement et unilatéralement les projets qui seront finançables ou pas, ne laissant aucune marge de manoeuvre aux collectivités.

Considérant que les besoins sont considérables, la méthode employée a montré ses limites. Les projets de transition nécessitent une action pérenne. L'État a encore une fois recours aux appels à projets qui n'ont pour conséquences que la mise en concurrence des territoires entre eux et un émiettement des financements.

L'heure n'est plus aux demi-mesures. Alors que la crise énergétique pèse énormément sur les collectivités, ces dernières doivent assumer l'essentiel des investissements.

Les conseillers, appellent l'État à prendre la mesure de l'urgence et à appréhender les réalités économiques.

- Ils demandent un soutien financier efficace. Les collectivités sont un maillon essentiel de lutte contre le dérèglement climatique ; le fonds attribué ne leur permettra pas d'investir à la hauteur des besoins,
- Ils s'interrogent sur la répartition du Fonds vert entre les territoires. La gestion du fonds, déconcentrée aux préfets de région et de département, interdit aux collectivités territoriales de décider de l'orientation des dotations, et rend incertain son fléchage,
- Ils dénoncent l'affichage financier faussé, du fait du « détournement » des 500 millions d'euros de CVAE que percevaient les collectivités,
- Ils regrettent la méthode. Les appels à projets flèchent les dotations sur les projets alors qu'un engagement global et pluriannuel est nécessaire.

**POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 3**

<b>2023-013 MOTION : LIGNE SNCF Nevers - Dijon</b>
--

**Motion « Oui à la rénovation, non à l'arrêt total de la ligne Nevers-Dijon ! »**

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée au comité régional des partenaires le 13 octobre 2022, puis aux élus locaux en responsabilité le 16 décembre à Montchanin.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulation de trains. D'autres sont prévus entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne programmée avant 2040.

SNCF Réseau a annoncé la fermeture complète de 161 km de ligne pendant 7 mois, à compter de juillet 2023, pour la conduite des travaux.

Cette décision annoncée récemment est surprenante au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification de travaux d'une telle envergure, qui nécessitent une anticipation de 3 ans. Elle interroge les conseillers départementaux sur les modes de substitution envisagés et l'organisation du transport pendant cette période.

La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants de la Nièvre. Habitants de Luzy, Cercy-la-Tour, Decize ou Imphy, ils se rendent quotidiennement à Nevers et seront donc eux aussi impactés par la suppression de ces trains.

Cette ligne a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. Or, en l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude.

Faudra-t-il 5 heures de car pour relier Nevers à Dijon ? Déjà, des jeunes lycéens scolarisés en Terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne sera très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable. Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis.

Si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne, les impacts environnementaux et économiques seraient néfastes pour la Nièvre.

Des solutions techniques alternatives ont pu être mises en oeuvre sur d'autres chantiers, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic. Il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur des portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais elle permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant le train sur la portion de ligne non impactée par les travaux et l'autocar comme mode de transport de substitution.

De plus, ces travaux de régénération nécessaire n'apportent pas d'améliorations techniques de la ligne, ce qui ne permettra donc pas de réduire le temps de trajet entre Nevers et Dijon.

Les conseillers à l'unanimité demandent :

- que l'offre de substitution au train soit élaborée avec les usagers et les élus du territoire avec l'objectif de préserver la mobilité des usagers de la ligne,
- une communication régulière sur le suivi des travaux à l'attention des usagers et des élus locaux.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1) SECURITE ROUTIERE :

Un riverain à la Croix Gibus a signalé par courrier la dangerosité de certains conducteurs se dirigeant vers le hameau. Le conseil étudiera la possibilité de poser des panneaux de limitation de vitesse.

### 2) ANTENNE 4G :

La demande d'installer une nouvelle antenne 4G en remplacement de la 3G à l'intérieur de l'église a été refusée par la DRAC. Madame le Maire entame une procédure de réclamation auprès de la Sous-Préfecture.

### 3) MATERIEL DE PETITE RESTAURATION :

La commune étudie la possibilité d'acquérir quelques Matériels (friteuse, barnum...) vendus par le comité des fêtes de Parigny la Rose.

### 4) LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE :

L'appartement T2 situé au-dessus de la mairie est disponible à la location. Il a une superficie de 41 m2 en bon état, le loyer : 300 € / mois.

### 5) REPORTAGE France 3 région :

Céline GUILLAUME participera à l'émission régionale « Rendez-vous chez vous » et souhaite y inclure Menou. Une équipe de tournage viendra le Lundi 27 février 2023.

### 6) DOMAINE DE CHASSE :

L'acquisition de la parcelle forestière de l'Ourdon permettra d'élargir le domaine de chasse. L'association des chasseurs des bois communaux de Menou se porte candidate. La décision sera prise dans un prochain conseil municipal. La nouvelle parcelle achetée représente un peu plus de 4 hectares 79 ares 75 centiares.

### 7) RENOVATION ENERGETIQUE :

Thierry Hanemian informe le conseil de l'activité de la commission de développement durable de la communauté de communes CCHNVY, ayant vocation à aider financièrement les particuliers dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

### SIGNATURES :

Le Maire

Véronique RAVAUD



La Secrétaire de Séance

Valérie BELTZER